



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

M. FISCHIER Lionel – Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.2 Subventions accordées à d'autres collectivités publiques
DELIBERATION N° 2019-07-51

OBJET : FOND D'AIDE AUX JEUNES – DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.). est un dispositif qui a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département. Les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Durant l'année 2018, ce fonds a permis d'aider financièrement 1 123 jeunes du Vaucluse, soit en participant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, soit en permettant à ces jeunes de bénéficier d'aides ponctuelles dans divers domaines (subsistance, mobilité, logement, santé ...).

Sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, l'aide a concerné en 2018 deux jeunes pour un montant de 385 €.

Compte-tenu de la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds, le Président du Département de Vaucluse sollicite le Conseil municipal dans ce sens afin de permettre aux jeunes de notre département et plus précisément de notre territoire de compétence, de bénéficier d'un appui efficace.

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes en difficultés de la commune de bénéficier des aides du F.A.J.,

La participation de la commune s'élèverait à 491,60 € soit 0,10 € par habitant avec une population légale de 4 916 habitants au 1^{er} janvier 2019.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 491,60 € pour l'année 2019.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PRECISER que le versement de cette participation se fera auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019
de la publication le 04/07/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance : M. FISCHER Lionel arrive avant la présentation de la délibération.

Nature de l'acte : 2.1.2 PLU
DELIBERATION N° 2019-07-52

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 9 mars 2017. A la lumière de la mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme en vigueur. Les évolutions envisagées concernent principalement :

- des ajustements concernant la représentation graphique du zonage ;
- des ajustements, suppression et création d'emplacements réservés ;
- des suppressions et une réduction de servitudes de mixité sociale ;
- des adaptations du règlement dans différentes zones urbaines ;
- un ajustement de l'OAP située Chemin de la Sorgue.

Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 5 avril 2019, a émis plusieurs observations sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La communauté d'Agglomération du Grand Avignon a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU par délibération en date du 27 mars 2019.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier en date du 6 mars 2019.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU par courrier en date du 11 mars 2019.

Le Conseil Départemental de Vaucluse par courrier en date du 18 mars 2019 a émis un avis favorable assorti de réserves sur le projet de modification n°1 du PLU.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, par courrier reçu en date du 23 février 2019, a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU à l'exception de la création de l'emplacement réservé N°38.

Le syndicat mixte du Bassin des Sorgues a rendu un avis favorable assorti d'une remarque par décision du Bureau Syndical en date du 18 avril 2019.

L'INAO a formulé son avis par courrier en date du 18 avril 2019. En l'absence d'incidence directe sur les AOC (Appellations d'origine contrôlées) et les IGP (Indications géographiques protégées), l'INAO n'a pas de remarque à formuler.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a formulé un avis favorable par courrier en date du 17 avril 2019.

Par décision en date du 29 mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification n°1 du PLU.

Par décision en date du 05/03/2019 n° E19000026/84 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES, Madame Nathalie ANDRIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit. L'enquête a été organisée pour une durée de 37 jours consécutifs, du 15 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le public a été informé par l'insertion dans la presse d'avis dans les journaux « La Provence » des 29 mars et 18 avril 2019 et « Vaucluse Matin » des 29 mars et 19 avril 2019.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 12 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU sans réserves ni recommandations.

La population a également émis des observations lors de l'enquête publique. Ces remarques ont porté essentiellement sur des intérêts privés. Elles n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figure dans un document annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil municipal.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 mars 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 12 juin 2019 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

VU les avis de la population ;

VU le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont bien été prises en compte ;

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT SATURNIN LES AVIGNON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019
de la publication le 04/07/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.3.1. EPCI
DELIBERATION N° 2019-07-53

OBJET : *ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN VUE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2020*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – le Maire.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le Préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre-elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

REPARTION DE DROIT COMMUN

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%	Sièges de droit
AVIGNON	92 378	29	49,15%	
LE PONTET	17 556	6	10,17%	
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	11 901	4	6,78%	
VEDENE	11 433	4	6,78%	
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 396	2	3,39%	
LES ANGLES	8 388	2	3,39%	
MORIERES LES AVIGNON	8 295	2	3,39%	
ROCHEFORT DU GARD	7 498	2	3,39%	
ROQUEMAURE	5 472	1	1,69%	
CAUMONT SUR DURANCE	4 855	1	1,69%	
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4 808	1	1,69%	
PUJAUT	4 243	1	1,69%	
VELLERON	2 955	1	1,69%	
SAZE	2 022	1	1,69%	*
SAUVETERRE	2 028	1	1,69%	*
JONQUERETTES	1 484	1	1,69%	*

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite « de droit commun » ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la sur-activité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin les maires et les vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu réunion le 05 juin 2019 au

2/5

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

siège de la communauté d'agglomération. De leur débat est ressorti un consensus autour d'une nouvelle composition du conseil communautaire conforme aux règles très strictes posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette répartition réunit le double avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT, SAINT SATURNIN, PUJAUT et VELLERON tout en satisfaisant l'exigence de la commune d'AVIGNON de conserver une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec son poids démographique au sein du Grand Avignon. Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition qui est la seule à conjuguer intégralement l'atteinte des deux objectifs fixés porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

	Population	Représentativité démographique	sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rochefort-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon.
- En outre, cette majorité impérativement doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion des maires et Vice-présidents tenue le 05 juin 2019 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus,

Considérant l'obligation de fixer une nouvelle répartition des Conseils communautaires des EPCI dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2020,

Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution ;

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre ;

Considérant que l'accord local proposé garantit pour la commune la plus importante une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique ;

Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

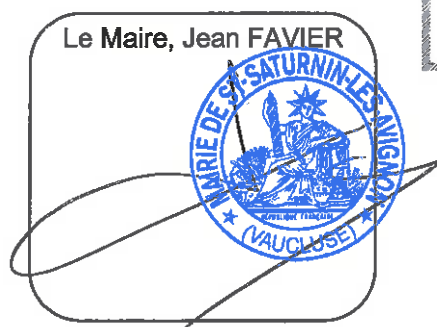
	Population	Représentativité démographique	sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rochefort-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

- PRENDRE ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	1	/

Mme GAZONNET



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019
de la publication le 04/07/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.3.2. lignes de trésorerie
DELIBERATION N° 2019-07-54

OBJET : FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE A SOUSCRIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2019 le 21 mars 2019 (délibération n°2019-03-14),

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour ne pas retarder la réalisation du programme d'investissement 2019 en attendant les versements du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des droits de mutation qui interviennent en fin d'exercice,

VU la proposition de contrat du Crédit Agricole Alpes Provence,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

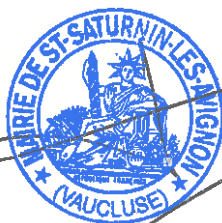
- ⇒ Nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- ⇒ Montant de la ligne de trésorerie : 400 000 € (quatre cent mille euros).
- ⇒ Durée : 364 jours.
- ⇒ Date d'effet du contrat : à la date de signature de la convention.
- ⇒ Taux applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,85 %, le tout flooré à 0,85 % en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif.
- ⇒ Base de calcul : exact / 360 jours.
- ⇒ Commission d'engagement : 0,2 % du montant maximal du crédit, soit 800 €.
- ⇒ Commission de non utilisation : néant.
- ⇒ Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00 % l'an.
- ⇒ Modalités d'utilisation :
 - Montant minimum de tirage : 15 000 €.
 - Montant minimum de remboursement : 15 000 €.
 - Tirages (mobilisation). Le montant figurant sur l'avis de mobilisation sera mis à la disposition de l'emprunteur le jour de sa réception si celle-ci est antérieure à 11 heures, sinon le jour ouvré suivant sa réception par le domiciliaire des flux.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de la ligne de trésorerie réglant les conditions et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019
de la publication le 04/07/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2019-07-55

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2019 le 21 mars 2019 (délibération n°2019-03-14),

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour ne pas retarder la réalisation du programme d'investissement 2019 en attendant les versements du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des droits de mutation qui interviennent en fin d'exercice,

VU la proposition de contrat du Crédit Agricole Alpes Provence,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

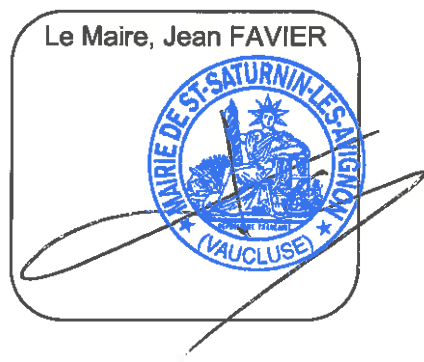
- ⇒ Nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- ⇒ Montant de la ligne de trésorerie : 400 000 € (quatre cent mille euros).
- ⇒ Durée : 364 jours.
- ⇒ Date d'effet du contrat : à la date de signature de la convention.
- ⇒ Taux applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,85 %, le tout flooré à 0,85 % en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif.
- ⇒ Base de calcul : exact / 360 jours.
- ⇒ Commission d'engagement : 0,2 % du montant maximal du crédit, soit 800 €.
- ⇒ Commission de non utilisation : néant.
- ⇒ Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00 % l'an.
- ⇒ Modalités d'utilisation :
 - Montant minimum de tirage : 15 000 €.
 - Montant minimum de remboursement : 15 000 €.
 - Tirages (mobilisation). Le montant figurant sur l'avis de mobilisation sera mis à la disposition de l'emprunteur le jour de sa réception si celle-ci est antérieure à 11 heures, sinon le jour ouvré suivant sa réception par le domiciliaire des flux.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de la ligne de trésorerie réglant les conditions et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	1

Mme GAZONNET



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019
de la publication le 04/07/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2019-07-56

OBJET : RH – CREATION DE TROIS POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif des contrats aidés a été modifié par la circulaire du 11 janvier 2018 instituant le Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, notamment dans le cadre d'un remplacement et d'un renfort, il est proposé au conseil municipal de créer trois contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de créer trois contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 10 juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISER que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

INDIQUER que les rémunérations seront fixées sur la base horaire minimum de 10,03 euros.

AUTORISER l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi) pour ces recrutements.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
 en Préfecture le 04/07/2019
 de la publication le 04/07/2019
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.6 actes de gestion du domaine privé
DELIBERATION N° 2019-07-57

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DU GRAND AVIGNON A LA COMMUNE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION HABITAT EN MULTI-SITES
CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL
PACA.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Par délibération n°10 du 29 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une convention opérationnelle habitat en multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier régional PACA. Celle-ci a été signée le 16 juillet 2016.

Cette convention donne les moyens de maîtrise foncière de périmètres à enjeux et de sites mutables à court terme en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixtes conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

L'Etablissement Public Foncier régional PACA peut être amené à exercer le droit de préemption délégué par la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites et ses avenants en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes.

Lorsque l'EPF PACA achète un bien dans le cadre de la convention susvisée, il est prévu un transfert de la gestion de ce bien du Grand Avignon à la commune jusqu'à la revente à un bailleur social et à la réalisation de l'opération.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de ce transfert de gestion,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

APRES en avoir délibéré,

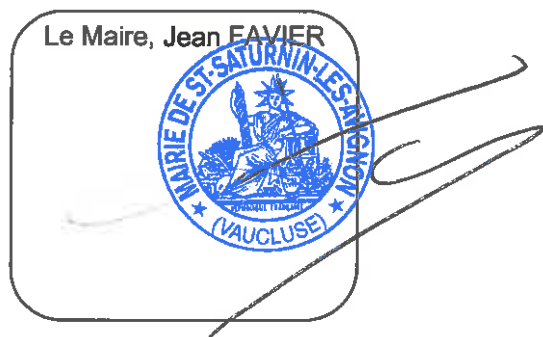
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention de transfert de gestion du Grand Avignon à la commune dans le cadre de la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue avec l'Etablissement public foncier régional.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019
de la publication le 04/07/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 02 JUILLET 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absents :

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.2.2. autres cessions
DELIBERATION N° 2019-07-58

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AVENUE DE LA GARE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°336

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'acquisition faite par Madame Anaïs DEHAENE d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°336 située avenue de la gare au nord de sa propriété,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette bande de terrain communale qui ne présente pas d'utilité publique.

VU la valeur vénale de la parcelle de terrain d'une emprise de 68 m², à détacher de la parcelle cadastrée AO 336, estimée à 1 800 € par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse le 4 juin 2019.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

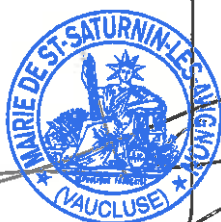
DECIDER de céder à Madame Anaïs DEHAENE une parcelle de terrain d'une surface de 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°336 d'une au prix de 1 800 € (mille huit cent euros).

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire, Jean FAVIER



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR

23

VOIX CONTRE

/

ABSTENTION

1

Mme BERARD

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019

de la publication le 04/07/2019

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.